



## **Contre-projet à l'initiative Matter : au peuple de choisir**

**Le 5 septembre 2016 s'est achevée la consultation relative au contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée ». L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) ne se positionne ni en faveur, ni en défaveur de ce texte, car elle estime qu'il ne revient pas aux banques de donner leur avis, mais bien aux citoyens et contribuables, à qui appartient le secret bancaire.**

A l'ère des réseaux sociaux, la sphère privée est plus que jamais menacée. Les relevés de compte de chacun en font partie. Fin 2014, le Parlement a renforcé les règles punissant ceux qui volent ou revendent des données bancaires. De son côté, la FINMA est toujours plus exigeante concernant la protection des données dans les banques. La discrétion, vertu cardinale de la Suisse, n'est donc pas remise en cause dans notre pays.

### **Levée de boucliers de la gauche, des cantons et de l'ASB**

Reste que l'échange automatique de renseignements, que la Suisse a choisi de pratiquer avec l'étranger, sonne le glas du secret bancaire en matière fiscale, lui qui depuis 2009 ne peut plus être opposé aux pays étrangers qui souhaitent obtenir des données bancaires de la Suisse.

Cependant, ce standard international ne dicte en rien la réglementation interne de notre pays. La Suisse est libre de lever ou non le secret bancaire pour ses propres contribuables. C'est à cette question que devra, indirectement, répondre le peuple lorsqu'il votera sur l'initiative Matter ou sur le contre-projet direct en cours d'élaboration au sein du Parlement. Ce dernier, qui vient d'être soumis en consultation, provoque tout comme l'initiative une levée de boucliers de la part des cantons, de la gauche et de l'Association Suisse des Banquiers (ASB).

### **L'ABPS peut vivre avec ou sans secret bancaire**

De son côté, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) ne se positionne ni en faveur ni en défaveur du contre-projet. Elle estime que ce n'est pas aux banques de donner leur avis, mais bien aux citoyens et contribuables, à qui appartient le secret bancaire.

L'ABPS ne comprend pas la position des opposants qui affirment que, s'il passe la rampe, le contre-projet favorisera la soustraction fiscale, puisqu'il ne crée pas de nouvelles règles, mais reflète au contraire le statu quo – mieux que l'initiative d'ailleurs. Par conséquent, l'accepter en tant que tel ne changera rien à la situation qui prévaut actuellement. Tout comme le refuser d'ailleurs. Le principal mérite de la votation est qu'elle constituera un signal concernant la direction à donner à la révision de l'impôt anticipé et à la réforme du droit pénal fiscal, qui ont été suspendues par le Conseil fédéral dans l'attente de ce vote.

Pour l'ABPS, il est important que le peuple se prononce en étant conscient que s'il vote oui, il donnera un signal en faveur du renforcement de l'impôt anticipé. Alors que s'il vote non, cela sera perçu comme une ouverture en faveur de la transmission automatique de données fiscales par les banques.

Les banques de l'ABPS peuvent vivre avec l'un ou l'autre système. Elles respecteront le choix des citoyens et appliqueront la loi comme elles le font depuis toujours.